

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

N°PM 022/239

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA MALADRERIE
NECESSAIRE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES LIEUX
PAR L'ENTREPRISE COLAS**

Le Maire de la Commune de la Flotte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1 et suivants, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu les articles R. 411-1, R.411-2, R411-3, R. 411-5, R. 411-8, R411-17, R. 411-18, R. 411-21-1, R.411-25, R. 411-26 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et de l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'à l'occasion des travaux d'aménagement de la rue de la Maladrerie par l'entreprise COLAS, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés à l'endroit précité.

A R R E T E

ARTICLE 1:

- **Du lundi 14 novembre au mercredi 30 novembre 2022**, le stationnement sera interdit rue de la Maladrerie dans sa partie comprise entre la départementale 103 et la rue de la Serpent.
- **Du lundi 14 novembre au mercredi 30 novembre 2022**, la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules à l'exception de ceux de l'entreprise COLAS, rue de la Maladrerie à partir de son intersection avec de la Serpent.
- **Le vendredi 10 novembre 2022**, la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules à l'exception de ceux de l'entreprise COLAS chemin du Petit Praud, pendant les travaux de mise en place des enrobés.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement des panneaux de signalisation réglementaires seront assurés par l'entreprise COLAS. Des panneaux indiquant le sens de circulation modifié seront mis en place par l'entreprise COLAS aux différents endroits du chantier en fonction de l'avancée des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- La Police Municipale

COLAS – INFRA ATLANTIQUE
7 bis, avenue du Général De Gaulle
17410 SAINT MARTIN DE RE

Fait à La Flotte, le 02/11/2022
Le Maire,
Jean-Paul HERAUDEAU

